

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Convention de mise à disposition de locaux communaux et d'encadrement
de cours de Yoga et de Stretching
Saison 2023 / 2024

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de THONON-LES-BAINS, représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président agissant en vertu de la délibération du C.C.A.S. du 11 août 2020, lui donnant délégation de pouvoirs pour régler les affaires du C.C.A.S., dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Adresse : 5 Place de l'Hôtel de Ville - 74200 Thonon-Les-Bains, ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

ET :

L'Association « ACHARYA SHREE SHANKAR » représentée par son Président en exercice, Monsieur Erwan ROUZEL, dont le siège social est fixé au 41 rue Hoffmann – 92340 Bourg-la-Reine dont l'activité est enregistrée sous le N° de SIRET 753 336 502 00038 ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le CCAS de Thonon les Bains présente aux personnes retraitées des services d'animation de toute nature dans le but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et développer des compétences, connaissances et capacités physiques et intellectuelles.

Dans ce cadre, des cours de **Yoga et de Stretching** sont proposés.

Article 1 : Objet et durée du contrat

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre le CCAS et l'Association « ACHARYA SHREE SHANKAR » intervenant dans le cadre de l'animation de cours de yoga et de stretching.

L'association met à disposition Madame Déborah ROUZEL née MARIE dit PHILIPPE le 27 mai 1973 à CAEN (14) collabore en qualité d'intervenante au CCAS dans le cadre de l'animation de cours de Yoga et de Stretching.

Le nombre minimum de participants est fixé à 8 par cours ; en cas d'effectif inférieur, l'activité peut être annulée.

Le nombre maximum de participants par cours est fixé à 12.

Période des activités saison 2023/2024

Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 7 juillet 2024

Congés :

Toussaint :	Semaine 43 ou 44	du 30/10/23 au 05/11/23
Noël :	Semaines 52 et 1	du 26/12/23 au 07/01/24
Hiver :	Semaine 8 ou 9	du 26/02/24 au 03/03/24
Pâques :	Semaine 16 ou 17	du 22/04/24 au 28/04/24
	Semaine 19	du 06/05/24 au 12/05/24

Nombre de cours, jours, heures et lieux d'intervention

➤ **Yoga : 4 cours de 32 séances = 128 séances**

- **Résidence Autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers**
ou, en cas de nécessité : Atout Seniors - 8, impasse du Manège
- **Lundi**
 - de 09h15 à 10h15
 - de 10h30 à 11h30
- **Atout Seniors - 8, impasse du Manège**
ou, en cas de nécessité : Résidence Autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers
- **Mardi**
 - de 09h15 à 10h15
 - de 10h30 à 11h30

➤ **Stretching :1 cours de 32 séances**

Atout Seniors - 8, impasse du Manège

ou, en cas de nécessité, Résidence Autonomie « Les Ursules » - 3, rue des Potiers

• **Mardi**

○ de 14h15 à 15h15

Article 2 : Droits et obligations

Le CCAS s'engage à mettre à disposition un local pour la saison 2023-2024, selon le planning établi par le service Atout Seniors.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant s'engage à :

- Assumer la responsabilité des interventions
- Encadrer les usagers inscrits à l'activité
- Prendre connaissance et accepter les caractéristiques techniques des locaux mis à disposition
- Respecter les règles générales en vigueur dans la structure, en particulier :
 - les règles relatives à l'hygiène et la sécurité
 - les principes de discrétion et de neutralité

Article 3 : Rémunération

Taux horaire : 42,50 €

Prestation yoga : 128 séances X 42,50 € = 5 440,00 €

Prestation stretching : 32 séances X 42,50 € = 1 360,00 €

Total saison 2023 / 2024 : 6 800,00 €

Le règlement de la prestation de l'intervenant sera effectué par l'organisateur après service fait.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail CHORUS PRO sur le numéro de SIRET : 267 41 0207 00018.

Article 4 : Assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ce cours dans ce bâtiment communal.

L'intervenant est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à ses activités, notamment en ce qui concerne sa responsabilité d'organisateur pour l'ensemble des dommages causés à des Tiers, y compris aux usagers encadrés par ses soins, et pour tous les objets lui appartenant, et doit produire à la commune une attestation d'assurance en ce sens.

Article 5 : Annulation

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans aucune indemnité en cas de force majeure.

Il pourra être résilié en cas d'un nombre insuffisant d'usagers participant à l'activité.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, à défaut d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires.

A Thonon-les-Bains, le

L'intervenant⁽¹⁾,
Pour « **ACHARYA SHREE SHANKAR** »,
Erwan ROUZEL, Président

Le Président du CCAS,
Maire de Thonon,
Christophe ARMINJON

Publié le 02/10/2023

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"